

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1794)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par

M. Minot, M. Ray, Mme Périgault, M. Bazin, M. Taite, Mme Petex-Levet, Mme Louwagie,
M. Cinieri, M. Kamardine, M. Dive et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils sensibilisent les futurs enseignants aux bénéfices pédagogiques des voyages scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de confier aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) une mission de sensibilisation des enseignants aux bénéfices pédagogiques des voyages scolaires.

Les voyages scolaires, ou classes découvertes, sont un formidable outil pédagogique, qui constituent un moment particulier dans la vie de l'élève, ou ce dernier va pouvoir développer de nouveaux apprentissages éducatifs, culturels et sportifs. Les classes découvertes permettent de développer l'autonomie de l'enfant et ses capacités de socialisation. C'est aussi un moment dans la scolarité de l'enfant qui donne corps à la notion de « vivre ensemble » et qui fait vivre nos principes républicains.

La motivation des enseignants est essentielle pour permettre le développement de ses projets. La proposition de loi « classes découvertes » va dans le bon sens, en assurant à travers une rémunération, une meilleure reconnaissance aux enseignants pour le travail accompli dans ce cadre.

De façon complémentaire, il paraît souhaitable de prévoir une sensibilisation particulière sur ce point dans le cadre de la formation délivrée par les Inspé, c'est ce que propose cet amendement.